

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 002-8547/20/BM

■ Approbation de la charte des sites Europan - Participation au concours Europan 15 Villes Productives 2 - Nouveau Projet National de Renouveau Urbain de la Cabucelle à Marseille 15ème arrondissement MET 20/16018/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier de la Cabucelle fait partie de la liste des Quartiers Politique de la Ville (QPV) reconnus Projet d'Intérêt National (PRIN).

A ce titre, il compte parmi les quartiers devant faire l'objet d'un Projet de Renouveau Urbain, qui sont étudiés dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU sur Marseille.

Il s'agit d'un quartier de faubourg qui, comme d'autres sites marseillais, s'est développé depuis le milieu du XIXe jusque dans les années 50, en rassemblant au gré d'initiatives multiples et peu planifiées, industries, entrepôts, habitat sous toutes ses formes. C'est un formidable patchwork juxtaposant de l'immobilier parfois très dégradé et des microsites plus paisibles.

Ce quartier est également au centre d'une réflexion pour permettre de mieux concilier les vocations habitat et développement économique qui y cohabitent.

Le QPV de la Cabucelle fait l'objet d'une démarche de programmation urbaine et de définition d'un schéma de développement urbain, portée par les équipes de la Mission Renouveau Urbain de la Métropole depuis fin 2018. Cette démarche a abouti début 2020 à des propositions d'orientations qui vont être approfondies avec les partenaires, en vue du dépôt d'un dossier de convention de NPNRU d'ici la fin de l'année.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2020

La participation au dispositif European permet d'enrichir les réflexions sur ce projet.

Tous les deux ans, le concours European se déroule simultanément dans une vingtaine de pays européens. Créé en 1988 sur le modèle français du PAN (Programme d'Architecture Nouvelle), il a apporté la notoriété à toute une génération d'architectes. Pour les jeunes concepteurs, il reste encore et toujours une porte d'entrée privilégiée pour accéder à la commande publique ; une opportunité pour « faire savoir » son inventivité et son audace conceptuelles.

A partir d'un thème et d'un règlement commun, le concours se situe au cœur des débats qui animent les milieux de l'architecture et de l'urbanisme. European a abordé en précurseur un nombre considérable de champs thématiques : la ville-paysage, entre-villes, le projet négocié, les architectures pour des villes durables, l'urbanité européenne, la ville adaptable, la ville productive.

Le PRU de Plan d'Aou avait déjà été retenu lors de sa session de 2012 d'European 12, qui portait sur le thème de la ville adaptable.

La participation du site à ce concours avait permis de bénéficier des réflexions d'une cinquantaine d'équipes européennes pour mener à bien le projet de métamorphose du site, et de leurs propositions sur les formes urbaines, les finalités, les modalités... Ce concours a permis à l'une des équipes de préciser sa réflexion et de devenir maître d'œuvre pour une partie de projets de Plan d'Aou.

Le thème d'European 15 « Villes productives II » approfondit celui d'European 14- « Villes productives » qui est un thème complexe et crucial dans les mutations des villes européennes aujourd'hui.

Il s'agit ici de mettre l'accent plus particulièrement sur la question de la transition écologique reliée à une vision de la ville productive pour l'avenir.

La participation au concours Européen European 15 « Villes productives 2 » permet de poursuivre et d'élargir la réflexion engagée par les partenaires publics sur ce site. La démarche peut aboutir à la mise en place d'un processus d'expérimentation avec les équipes sélectionnées, notamment : workshop ou ateliers de concertation in situ, études de faisabilité urbaine des propositions du concours pour une adaptabilité réciproque des idées selon les évolutions du site et du/des programmes pressentis, missions de maîtrise d'œuvre urbaine et/ou architecturale, cette liste n'étant pas exclusive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La charte des sites European 15 « Villes productives II » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 octobre 2020**

Considérant

- Que le projet d'aménagement sur le secteur de la Cabucelle, fait partie des sites étudiés dans le cadre du concours Europan 15 « villes productives 2 » ;
- Que ce projet fait l'objet d'une démarche de définition d'un Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain ;
- Qu'il s'agit pour la Métropole de poursuivre le travail avec Europan France.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la charte des sites d'Europan 15 ci-annexée passée avec Europan.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole – Sous-Politique D11 – Nature 6281 – Fonction 552.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ